COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.387
BB

Le 11 octobre 2012

Avis de la CRAT relatif au projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Fergenwez » à ETALLE

Conformément à l'article 51 §3 du CWATUPE, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan communal d'aménagement (PCA) accompagné du rapport sur les incidences environnementales et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis émis lors de l'enquête publique.

La CRAT a pris connaissance et a analysé l'ensemble des éléments du dossier énumérés ci-dessus.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Projet de PCA révisionnel au plan de secteur de Sud-Luxembourg en vue d'urbaniser le lieu-dit « Fergenwez ». Deux zones situées à Sivry et Mortinsart sont proposées comme compensations planologiques.
Demande :	Projet de PCA révisionnel
Localisation :	Entre la rue du Harret, la route de Virton et le contournement Sud d'Etalle
Situation au plan de secteur :	Zone agricole et zone d'habitat à caractère rural et zone forestière
Demandeur :	Commune d'Etalle
Autorité compétente :	Collège communal d'Etalle
Date de réception du dossier :	18 juillet 2012

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

A la lecture du dossier et suite à l'audition des représentants de la commune d'Etalle, la CRAT estime qu'elle dispose de suffisamment d'éléments pour remettre un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel « Fergenwez » et ses compensations planologiques.

En effet, le projet consiste en l'urbanisation d'une zone située à proximité immédiate du centre du village. Il permettra d'une part de répondre aux besoins en logements sur le territoire communal d'Etalle et d'autre part, il renforcera un territoire central à caractère rural.

De plus, l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009 décidant de l'élaboration de ce plan communal d'aménagement confirme les besoins en logements, l'implantation de logements à Fergenwez et justifie les compensations proposées.

Afin de limiter ses impacts sur l'environnement, la CRAT appuie les recommandations de l'auteur du rapport sur les incidences environnementales et plus particulièrement en matière de gestion des eaux usées et pluviales.

La CRAT estime que le rapport des incidences sur l'environnement est de bonne qualité. Néanmoins, elle constate que le dossier dépasse le contenu requis par l'article 50 du CWATUPE

Pierre GOVAERTS,
Président